

De : Jérôme Barrère <jerome.barrere@univ-tours.fr>

À : Daniel De Poli <daniel.depoli@netc.fr>

Objet : Re: Anglicismes illégaux à retirer du site internet de l'université

Date : 19/01/2026 11:44:33 Europe/Paris

Destinataires en copie : Communication <communication@univ-tours.fr>;  
anne-sophie laure <anne-sophie.laure@univ-tours.fr>;  
Philippe Roingeard <philippe.roingeard@univ-tours.fr>

Monsieur,

Je vous confirme que l'université a bien reçu votre recours gracieux.

L'université, soucieuse du respect de la loi et de l'avenir de la langue française, est actuellement en phase de refonte de son site internet. Ce dernier sera mis en ligne dans le courant de l'année et veillera à remplacer les anglicismes par leurs équivalents français.

Bien cordialement,

Jérôme Barrère

**Jérôme Barrère** / DGS adjoint / Directeur des  
affaires juridiques et du patrimoine / 02.47.36.80.98  
Université de Tours  
Bâtiment E - 2ème étage - bureau E2150 /  
60 rue du Plat d'Etain - BP 12050 / 37020 Tours cedex 1

**De:** "Daniel De Poli" <daniel.depoli@netc.fr>

**À:** "Communication" <communication@univ-

tours.fr>, "anne-sophie laure" <anne-sophie.laure@univ-tours.fr>, "Philippe Roingeard" <philippe.roingeard@univ-tours.fr>, "Jerome Barrere" <jerome.barrere@univ-tours.fr>, "Walter Saulquin" <walter.saulquin@univ-tours.fr>

**Envoyé:** Dimanche 14 Décembre 2025 07:14:06

**Objet:** Anglicismes illégaux à retirer du site internet de l'université

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire car je suis membre de l'association « Avenir de la langue française », et souhaitais signaler que le recours amiable ci-dessous, relatif à l'emploi illégal d'anglicismes, n'a fait l'objet d'aucune réponse à ce jour :

[https://avenir-langue-francaise.org/wp-content/uploads/recours/2025-06-20\\_universite\\_Tours.pdf](https://avenir-langue-francaise.org/wp-content/uploads/recours/2025-06-20_universite_Tours.pdf)

Je demande donc à l'université de respecter la loi, et de remplacer tous les anglicismes illégaux par leurs équivalents français officiels sur son site internet.

À défaut, un recours gracieux (pré-juridictionnel) sera envoyé à l'université, avant envoi d'un recours contentieux (juridictionnel) au tribunal administratif d'Orléans.

Je rappelle également que l'emploi illégal d'anglicismes a déjà fait l'objet de plusieurs condamnations :

<https://www.francophonie-avenir.com/fr/L-anglomanie-traitee-sur-le-plan-juridique/434-Proces-contre-l-anglomanie-gagnes-par-l-Afrav>

Et que de nombreux autres organismes sont poursuivis par cette infraction :

<https://www.francophonie-avenir.com/fr/L-anglomanie-traitee-sur-le-plan-juridique/433-Proces-contre-l-anglomanie-en-cours-de-procedure>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Daniel De Poli  
4, rue Jean Racine  
67400 Illkirch  
Courriel : [daniel.depoli@netc.fr](mailto:daniel.depoli@netc.fr)